

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis au siège du SEABB, 86 avenue Lasbordes à Soumoulou, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 31 mars 2022

A été nommé secrétaire de séance : Henri SOUSBIELLE

Présents : Jean-François GARNIER, Jean CANTON, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie RAMEAU, Josiane VAUTTIER, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Fabienne LABAT, Guy BITAILLOU (suppléant), Xavier MASSOU, Marie-Pierre CABANNE, David DOUAT, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Christophe JOSEPH (suppléant), Hervé BARRY, Véronique MONNIN (suppléante), Bernard CACHEIRO, Bertrand CANÉRE (suppléant), Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIÈRE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Jean-Louis SCLABAS, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Guy ESQUERRE, Didier LARRAZABAL, Christine MOUSSEIGNE, Henri SOUSBIELLE, Alban LACAZE, Michel FLÉCHELLE (suppléant), Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Dominique BAZES, Alain TREPEU.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Benoît MONPLAISIR pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, François DUBERTRAND pouvoir à Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Michel ARRIBE pouvoir à Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jauffrey DOMENGINE pouvoir à Philippe CASTETS, Patricia HANGAR pouvoir à Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq pouvoir à Xavier MASSOU, Christophe MARQUIS pouvoir à Guy LALOO, Martine HURBAIN pouvoir à Michel CHANTRE, Marc GAIRIN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Francis LACOSTE pouvoir à Michel LABORDE, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Marie-France CONSTANT, Jean-Charles DAVANTÈS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Jean-Marc FOURCADE pouvoir à Lucien LARROZE, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Pierre BRÉGÈRE pouvoir à Thierry CARRÈRE.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Olivier DOMEQ, Isabelle MONTAUBAN, Robert CARTER, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Frédéric CAYRAFOURCQ, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Le compte rendu de la séance du 17 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION

Conformément à l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a été informé de l'état annuel des indemnités des conseillers communautaires.

DÉCISION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n°DB-2022-002 : POLITIQUE ECONOMIQUE Tarif d'occupation commerciale du domaine public

Il est rappelé que, par délibération n°2020-1607-5.7-6, le conseil communautaire a chargé le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn qui n'ont pas un caractère fiscal.

M. Jean-Marc MERCIER, exerçant une activité food truck et de pâtisserie ambulante, inscrit au greffe des Landes sous le Kbis 428 571 293, demeurant 2 rue des Bergers 64160 Morlaàs, sollicite son installation :

- sur la parcelle AA 115 d'une superficie de 1 284m² à l'adresse 9072 rue des Fougères à Morlaàs (parking près du rond-point),
- pour une exploitation sur une surface de 30m² maximum :
 - Du lundi au vendredi pour l'activité food truck entre 11h00 et 14h00, en lieu et place de l'exploitante précédente qui met fin à son activité à compter du 1^{er} avril 2022 .
 - Et les dimanches entre 9h et 14h30 pour l'activité de pâtisserie ambulante.

Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :
VALIDE la rupture des précédentes conventions avec Mme Bourre et M. Mercier au 31 mars 2022 ;

VALIDE la création d'une nouvelle convention avec M. Mercier à compter du 1^{er} avril 2022 telle que présentée précédemment ;

FIXE à 120,00 € par mois la redevance d'occupation commerciale telle que sollicitée ;

PRECISE que les accès électriques et la consommation seront entièrement à la charge du locataire ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire suivante :

SOLIDARITÉS ET SERVICES A LA POPULATION : Personnes âgées. Handicap : fixation du prix d'acquisition de la parcelle AB111 sur Lembeye (EHPAD)

Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 52

Absents : 45

- dont suppléés : 5

- dont représentés : 18

Votants : 70

- dont « pour » : 70

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vote des taux des taxes directes locales 2022

En préambule, il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation est cette année encore gelé, en principe pour la dernière année.

Compte tenu des produits attendus tels que mentionnés dans l'état 1259 FPU :

- Allocations compensatrices : 280 055 €
- Taxe additionnelle foncier non bâti : 35 728 €
- IFR : 86 329 €
- CVAE : 835 678 €
- TASCOT : 176 224 €
- Produit prévisionnel de taxe d'habitation : 239 680 €
- Fraction de TVA nationale : 5 378 850 €

Et en dépense, de la contribution FNGIR : 409 552 €

Il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants, identiques à ceux de 2021 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit fiscal 2022
Cotisations Foncières Entreprises	5 917 000,00	29,38 %	1 738 539,00
Taxes Foncier Bâti	34 237 000,00	2,02 %	691 352,00
Taxes Foncier Non Bâti	1 840 000,00	7,03 %	129 448,00
			2 559 339,00 €

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions énoncées.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 52

Absents : 45

- dont suppléés : 5

- dont représentés : 18

Votants : 70

- dont « pour » : 70

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vote des taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Il est rappelé ci-après le classement en zonages appliqué sur le territoire communautaire en 2022 :

	Zonage DGFI	Zonage SIECTOM	Service	% TEOM	Répartition
SECTEUR URBAIN	01	1	OM 1 fois/sem. porte à porte	100,00%	Morlaàs
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre porte à porte		
			Collecte des déchets verts		
	20	2	OM 1 fois/sem. porte à porte	91,27%	Andoins, Buros, Saint Castin, Lembeye, Saint Jammes, Serres-Morlaàs
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre porte à porte		
	25	3	OM 1 fois/sem. porte à porte	81,00%	Anos, Bernadets, Maucor, Nousty
			Sélectif ts les 15 jrs porte en bac		
			Verre en apport volontaire		
			Nettoyage des points verre		
	10	4	OM ts les 15 jrs porte à porte	72,92%	Barzun, Eslourenties-Daban, Espoey, Gomer, Limendous, Ouillon, Soumoulou, Pontacq
Sélectif ts les 15 jrs porte à porte					
Verre en apport volontaire					
Nettoyage des points verre					
SECTEUR SRURAL	30	5	OM ts les 15 jrs porte à porte	79,28%	Aast, Barinque, Bassillon-Vauzé, Cosledaa-Lube-Boast, Escoubès, Gabaston, Higuères-Souye, Hours, Luc-Armau, Monassut-Audiracq, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Laurent-Bretagne, Sedzère, Simacourbe, Ger, Livron, Lourenties, Lucgarier, Ponson-dessus
			Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
			Verre en apport volontaire		
			Nettoyage des points verre		
	40	6	OM en apport volontaire	61,97%	Abère, Arrien, Baleix, Bedeille, Espèchède, Lespourcy, Lombardia, Saubole, Urost, Anoye, Arricau-Bordes, Arroses, Aurions-Idernes, Bétraçq, Cadillon, Castillon-de Lembeye, Corbères-Abère, Crouseilles, Escurès, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lespielle, Lucarre, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Julliacq, Momy, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon
			Sélectif et verre en apport volontaire		
			Nettoyage des points d'apport volontaire		

Constatant que le budget annexe « Ordures ménagères et déchets assimilés » doit s'autofinancer,

Constatant que le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 2 943 640 €,

Constatant les bases notifiées,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 :

Zonage DGFI	Zonage SIECTOM	Bases 2022 prévisionnelles	Produit 2022	Taux 2022
01	1	6 192 505	609 254	9,84%
20	2	8 149 193	731 771	8,98%
25	3	6 865 546	547 132	7,97%
10	4	2 810 611	201 641	7,17%
30	5	7 957 890	620 717	7,80%
40	6	3 823 615	233 124	6,10%

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions énoncées.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	18
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022

Par délibération n°2019-2709-7.2-13 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI afin de financer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », désormais compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Chaque année, il appartient au conseil de voter le montant du produit attendu, en fonction des participations qui seront appelées par les syndicats à qui la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a transféré la compétence et des travaux à réaliser par la communauté de communes dans le cadre de la Protection des Inondations sur certains bassins versants.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations.

Pour mémoire, la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes locales, dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Une fois le montant attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront les taux correspondants applicables sur la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Par conséquent, la cotisation par ménage ou entité sera différente suivant les bases de chacun.

Compte tenu de ce qui précède, au vu des besoins de financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », il est proposé un produit de 321 592 € pour l'année 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**DECIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 à 321 592 € ;
CHARGE le Président de l'exécution de cette délibération.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	18
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Vote du budget 2022. Budget annexe « Photovoltaïque »

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		12 597,99		35 392,06		47 990,05
Opérations de l'exercice	18 524,71	5 926,72	46 740,12	11 348,06	65 264,83	17 274,78
TOTAUX	18 524,71	18 524,71	46 740,12	46 740,12	65 264,83	65 264,83

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2022,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Photovoltaïque »,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Photovoltaïque » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	18
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Vote du budget 2022. Budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Ce budget annexe, créé pour isoler la compétence « en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par le SIECTOM, intègre principalement les contributions versées à ce syndicat ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères levée pour en assurer le financement.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		42 589,16		21 413,28		64 002,44
Opérations de l'exercice	2 986 229,51	2 943 640,35	21 413,28		3 007 642,79	2 943 640,35
TOTAUX	2 986 229,51	2 986 229,51	21 413,28	21 413,28	3 007 642,79	3 007 642,79

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2022,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés : 5	
- dont représentés : 18	
Votants :	70
- dont « pour » : 70	
- dont « contre » : 0	
- dont abstention : 0	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vote du budget 2022. Budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion »

La commercialisation de la zone ayant été achevée en 2021, ce budget 2022 est destiné à procéder au remboursement de 2 avances remboursables.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	152 372,61			270 200,80	152 372,61	270 200,80
Opérations de l'exercice		152 372,61	270 200,80		270 200,80	152 372,61
TOTAUX	152 372,61	152 372,61	270 200,80	270 200,80	422 573,41	422 573,41

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2022,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion »,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Zone artisanale de Samsons-Lion » arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés : 5	
- dont représentés : 18	
Votants :	70
- dont « pour » : 70	
- dont « contre » : 0	
- dont abstention : 0	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vote des budgets annexes 2022. Budget « Lotissement Berlanne Ouest »

Ce budget 2022 prend en compte la vente des derniers lots sur l'exercice 2022.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	302 106,66		457 396,28		759 502,94	
Opérations de l'exercice	1 885 660,86	2 187 767,52	1 397 206,98	1 854 603,26	3 282 867,84	4 042 370,78
TOTAUX	2 187 767,52	2 187 767,52	1 854 603,26	1 854 603,26	4 042 370,78	4 042 370,78

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2022,
 Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest »,
Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	18
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Vote des budgets annexes 2022. Budget « Zones d'Activités Communales »

Budget créé en 2018 pour permettre la commercialisation des lots restants sur les zones d'activité économique financées par les communes avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux modalités financières et patrimoniales (délibération n°2018-2106-5.7-26 du 21 juin 2018), les communes concernées (Ger, Pontacq et Morlaàs) font une avance à la CCNEB pour l'achat des terrains en pleine propriété qu'elle solde au gré des ventes, par le reversement de l'intégralité du produit de la cession.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	4 750,87				4 750,87	
Opérations de l'exercice	172 705,87	177 456,74	161 605,87	161 605,87	334 311,74	339 062,61
TOTAUX	177 456,74	177 456,74	161 605,87	161 605,87	339 062,61	339 062,61

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2022,
 Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Zones d'Activités Communales »,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Zones d'Activités Communales » arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés : 5	
- dont représentés : 18	
Votants :	70
- dont « pour » : 70	
- dont « contre » : 0	
- dont abstention : 0	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Vote du budget 2022. Budget annexe « Régie Transports scolaires »

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	33 763,32			217 090,43	33 763,32	217 090,43
Opérations de l'exercice	370 821,20	404 584,52	556 800,43	339 710,00	927 621,63	744 294,52
TOTAUX	404 584,52	404 584,52	556 800,43	556 800,43	961 384,95	961 384,95

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2022,
Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Régie Transports scolaires »,
Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires » arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés : 5	
- dont représentés : 18	
Votants :	70
- dont « pour » : 70	
- dont « contre » : 0	
- dont abstention : 0	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Vote du budget général 2022

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			68 950,12	203 653,00	68 950,12	203 653,00
Résultat reporté		4 955 574,13	209 497,27		209 497,27	4 955 574,13
Opérations de l'exercice	19 819 714,13	14 864 140,00	7 221 791,88	7 296 586,27	27 041 506,01	22 160 726,27
TOTAUX	19 819 714,13	19 819 714,13	7 500 239,27	7 500 239,27	27 319 953,40	27 319 953,40

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 17 mars 2022,
 Constatant le projet du budget primitif pour le budget général,
Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le budget primitif du budget général arrêté comme suit :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **au niveau de l'opération pour la section d'investissement.**

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés : 5	
- dont représentés : 18	
Votants :	70
- dont « pour » : 70	
- dont « contre » : 0	
- dont abstention : 0	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) : réhabilitation des zones polluées

Par délibération n°2019-1104-7.1.33 du 11 avril 2019, l'assemblée délibérante a créé l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP – CP) Réhabilitation des zones polluées.

L'autorisation de programme est actuellement de 1 538 737,54 euros TTC avec des crédits de paiements révisés en 2021

comme suit :

	CP initiaux	CP révisés 2020	CP révisés 2021
CP 2019	399 118 €	64 611 €	64 611 €
CP 2020	320 946 €	364 500 €	321 626,54 €
CP 2021	322 650 €	299 813 €	897 500 €
CP 2022	0	313 790 €	255 000 €

Compte tenu du niveau de réalisation de 2021, de la fin prochaine de cette opération qui permet une estimation assez fine des dépenses finales, et des récents avenants aux marchés de MOE et de travaux, il est proposé de réduire le montant total de l'autorisation de programme à 1 186 822,80 euros TTC et de réviser comme suit les crédits de paiement 2021 et 2022 :

	CP initiaux	CP révisés 2020	CP révisés 2021	CP révisés 2022
CP 2019	399 118,00 €	64 611,00 €	64 611,00 €	64 611,00 €
CP 2020	320 946,00 €	364 500,00 €	321 626,54 €	321 626,54 €
CP 2021	322 650,00 €	299 813,00 €	897 500,00 €	425 585,26 €
CP 2022		313 790,00 €	255 000,00 €	375 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-3,

Vu l'instruction M14,

Constatant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet « Réhabilitation des zones polluées »,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE les propositions présentées ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif pour 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	18
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Admission en non-valeur

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. Dès lors, pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuite du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et interrompre sa responsabilité, le comptable public transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière. Monsieur Didier BREMBILLA, comptable public, directeur du service de gestion comptable Nay-Morlaàs, sollicite l'admission en non-valeur de 3 créances irrécouvrables, pour un montant de 330,50 €. Ces 3 créances datant de 2016 et de 2017, ne peuvent être recouvertes au motif de poursuite sans effet.

Il s'agit de créances irrécouvrables, déjà anciennes, qui malgré les nombreuses relances (lettre de relance, mise en demeure) ou poursuites (mise en demeure avant saisie, phase comminatoire par voie d'huissiers de justice, etc.) n'ont fait l'objet d'aucun recouvrement. Pour ces redevables, il n'y avait pas d'employeurs connus et les sommes restant dues étaient inférieures pour certaines au seuil de poursuites par voie de saisie administrative à tiers détenteur bancaire.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2016 et 2017 sur le budget général pour un montant de 330,50 €.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	18
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Service Ressources Humaines : Création d'un emploi à temps complet non permanent pour une durée d'un an de gestionnaire ressources humaines/payés :

La communauté de communes élabore une politique d'optimisation des ressources humaines dans un contexte très évolutif. En effet, l'allongement de la durée du travail, l'enjeu du maintien dans l'emploi et de la prévention des risques conjugué à l'évolution permanente du contexte réglementaire et à la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs ont accru la fonction conseil et l'accompagnement stratégique. En parallèle, la mise en place et le déploiement d'un Système d'Information de Ressources Humaines (SIRH) adapté à la taille de la collectivité nécessitent la reprise des carrières en intégralité des agents. Pour s'adapter à ces évolutions, il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie C de gestionnaire ressources humaines/payés ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une durée de 1 an.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 378. En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération n°2020-1712-4.5-12 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Structure Multi-Accueil de Pontacq : Création d'un emploi permanent à Temps Non Complet d'assistant éducatif petite enfance (28/35^{ème}) :

Compte tenu de l'extension de l'agrément accordée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) permettant un accueil de 13 enfants en moyenne, il convient de renforcer les effectifs du service de la structure multi-accueil de Pontacq à compter du 1^{er} juin 2022. Il est proposé de créer un emploi permanent à TNC (28/35) d'assistant éducatif petite enfance et de supprimer l'emploi non permanent correspondant.

Il est proposé que cet emploi ainsi que tous les emplois permanents du tableau des emplois des effectifs puissent être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- par le recrutement d'un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Le cas échéant, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les emplois permanents dont la quotité est inférieure à 50 % d'un temps complet ;

- En cas de recours à un agent contractuel, les emplois de catégorie B et A seraient dotés du traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 821, et afférent à l'indice brut 371 pour les emplois de catégorie C ;
- Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant de leur cadre d'emploi par délibération n°2020-1712-4.5-12 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE :

- **Créer un emploi non permanent à temps complet de gestionnaire RH pour une durée d'un an pourvu par recrutement contractuel ;**
- **Créer un emploi permanent à TNC (28/35) d'assistant éducatif petite enfance et supprimer l'emploi non permanent correspondant ;**
- **la modification des emplois du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus ;**
- **que l'emploi non permanent de gestionnaire ressources humaines/payés sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 378 ;**
- **que les emplois permanent du tableau des effectifs pourraient être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;**
- **que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, les emplois relevant de la catégorie B et A seraient dotés du traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 821. Les emplois relevant de la catégorie C seraient dotés du traitement afférent à l'indice brut 371 ;**

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

ADOpte l'ensemble des propositions énoncées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

ADOpte le tableau des effectifs modifié en annexe.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	52
Absents :	45
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	18
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

SOLIDARITÉS ET SERVICES A LA POPULATION

Personnes âgées. Handicap : fixation du prix d'acquisition de la parcelle AB111 sur Lembeye (EHPAD)

Par délibération n°2021-3009-3.1-10 en séance du 30 septembre 2021, l'assemblée communautaire a décidé d'acquérir une partie de la parcelle AB111 pour la gestion des eaux pluviales concernant le futur EHPAD, situé sur les parcelles AB109 et AB110 sur la commune de Lembeye.

La superficie nécessaire avait alors été identifiée à environ 1 000 m² et le prix fixé à 30 € du m² net vendeur auxquels s'ajoutaient 2 016 € de frais de bornage.

Après intervention du géomètre et réalisation du bornage, la superficie de la partie de parcelle à acquérir est de 1005 m².

Afin d'éviter l'intervention de frais annexes pour le vendeur et de maintenir l'enveloppe initialement prévue par la collectivité en vue de cette acquisition, il est proposé de fixer le prix de l'acquisition forfaitairement à 30 000 € net vendeur.

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 5 avril 2022,

Après avoir entendu le Conseiller délégué en charge des personnes âgées et du handicap dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE de fixer forfaitairement le prix d'acquisition des 1005 m² d'une partie de la parcelle AB111 sur la commune de Lembeye pour un montant de 30 000 € net vendeur ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont l'acte notarié.

Fin de la séance à 20h50